

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE LAMBE CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves doivent se présenter en tenue décente, avoir un comportement correct à l'égard des autres personnes qui se trouvent dans l'organisme de formation ainsi qu'une bonne hygiène.

Article 2 : Consignes de sécurité

Les consignes d'incendie et un plan de localisation des extincteurs est affiché dans les locaux de l'organisme de formation.

L'élève doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable. Il doit également alerter un représentant de l'organisme de formation.

Les élèves ne sont pas autorisés à consommer des boissons alcoolisées ni de séjourner en état d'ivresse dans les locaux de l'organisme de formation. La nourriture est également interdite.

Il est interdit aux élèves de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches nécessaires à la déclaration.

Article 3 : Accès aux locaux

L'élève ne peut accéder aux locaux de l'organisme à d'autres fins que la formation.

Il ne doit également pas faire introduire ou faciliter l'introduction de personne étrangère à l'organisme.

Les élèves doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

La salle de code est à disposition des élèves pour des séances de code DVD aux horaires suivant :

- Lundi et Vendredi : 15h15 – 16h15 - 17h30
- Mardi, Mercredi et Jeudi : 10h00 - 11h00 - 15h15 - 16h15 - 17h30
- Samedi : 9h45 – 10h45

Cours théoriques

Séance de code avec enseignant lors de la correction :

- Lundi, Mardi et Jeudi : 17h30

Il est préférable de s'inscrire pour les sessions de code que ce soit entraînements ou cours théoriques.

Cours pratiques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation obligatoire du niveau de l'élève en début de formation. Celle-ci dure 1h. Elle détermine le volume d'heure que l'élève aura besoin sachant que celle-ci ne peut être inférieure à 20h de conduite.

Le livret d'apprentissage est dématérialisé. L'élève pourra suivre son avancé sur le site IciCode.

Toutes leçons non décommandées 48h à l'avance seront facturées.

Le planning se fait avec la secrétaire afin de réserver des créneaux horaires pour des séances de conduite.

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des leçons sans préavis en cas de force majeure.

Si celles-ci ont déjà été réglées, de nouvelles dates de report seront proposées à l'élève.

L'élève a rendez-vous à l'agence lors de leçons de conduite.

Si les retards sont trop fréquents et injustifiés, le planning de l'élève peut être supprimé.

Si l'élève, quel qu'en soient les raisons, décide d'interrompre de manière définitive son contrat, il devra en informer préalablement le secrétariat, remplir une demande de restitution de dossier disponible à l'accueil et mettre à jour son compte en ayant un solde nul. Dans le cas échéant, il devra régler ses dettes avant que son dossier le lui soit remis.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) et tenue vestimentaire décente;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

Chaque élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Il signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel et l'utilisation de ce matériel à d'autres fins, notamment personnelles qui est interdite

Article 7 : Assiduité des stagiaires

En cas d'absence, de retard, ou de départ anticipé, les élèves doivent avertir l'organisme de formation.

Toutes leçons non décommandées 48h à l'avance seront facturées.

Si l'élève a trop d'absences injustifiées, son planning établi se verra supprimé.

Article 8 : Comportement des stagiaires

L'élève doit avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations

L'élève doit respecter le personnel enseignant (formateurs et secrétaire) et les autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet des sanctions ci-dessous :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme
- blâme
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation